

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD133

présenté par
M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les mots : « ou d'économie circulaire » sont remplacés par les mots : « , d'économie circulaire ou des usages du numérique écologiquement vertueux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le réchauffement climatique passe par une meilleure formation des élus locaux sur cet enjeu. En l'état, l'éco-utilisation des services numériques est absente de la formation des élus locaux ayant reçu une délégation en la matière. Cet amendement cherche donc à renforcer la formation des élus locaux en permettant à ceux qui le souhaitent de bénéficier d'une formation à l'éco-utilisation des services numériques. L'objectif est de favoriser les usages écoresponsables des services numériques dans les collectivités territoriales.